

## inspection académique Eure-et-Loir

académie d'Orléans-Tours

éducation nationale jeunesse vie associative Chartres, le 16 janvier 2012

L'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : congé de formation pour l'année scolaire 2012-2013

Références : décret n° 85-607 du 14 juin 1985

décret n° 90-436 du 28 mai 1990 décret n° 93-410 du 19 mars 1993

décret n° 96-1104 du 11 décembre 1996 décret n° 98-1030 du 6 novembre 1998

decret n° 98-1030 du 6 novembre 1998

Inspection académique d'Eure-et-Loir

Division des Personnels Formation continue

Dossier suivi par Philippe DENOUAL Tél. 02 36 15 11 55 Fax 02 37 36 74 93

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative C.S 70257 Place de la République 28019 Chartres Cedex Le congé de formation a pour objectif de permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation personnelle et de favoriser le déroulement de leur parcours professionnel.

Pour pouvoir déposer une demande, il convient de réunir les conditions suivantes :

- être enseignant titulaire du premier degré,
- être en position d'activité au 1er septembre 2012,
- justifier de trois années de services effectifs en tant que titulaire, stagiaire ou non titulaire étant précisé que ni la partie du stage effectuée à l'IUFM ni le service national ne sont pris en compte,
- s'engager à rester au service de l'Etat pendant une durée triple de celle pendant laquelle l'indemnité est perçue.

Pendant le congé de formation, le fonctionnaire demeure en position d'activité et conserve les droits afférents à cette position (avancement, ancienneté...). Il conserve également son poste s'il est nommé à titre définitif.

Le congé de formation peut être utilisé en une seule fois ou fractionné sur l'ensemble de la carrière. Sa durée totale ne peut excéder trois ans.

L'indemnité mensuelle forfaitaire perçue uniquement pendant les douze premiers mois est égale à 85 % du traitement brut constaté au moment de la mise en congé dans la limite de l'indice brut 650 (indice nouveau majoré 542).

Les dossiers sont à demander, par écrit, au bureau de la formation continue ou à retirer auprès du service porte 331.

Les candidats prendront contact avec le secrétariat de Mme Yolande SABOYA, IENA (02 36 15 11 66) pour un entretien préalable au dépôt du dossier.

Pour être prises en compte les demandes devront parvenir à l'inspection académique, sous couvert de votre IEN, avant le 23 mars 2012.

Michel REYMONDON